



BULLETIN D'INSCRIPTION
SALON DU BIEN-ETRE VAIRES SUR MARNE
Dimanche 15/06/2025



Date limite d'inscription le vendredi 30/05/2025

INFORMATIONS

Raison sociale :

Prénom : Nom :

Adresse :

CP : Ville :

E-mail (en CAPITALE) :

Portable :

Siret (Facultatif) :

Assurance :

Nombre de personnes présentes sur le stand :

ACTIVITES PROPOSEES

Thème du stand :

Vente de produits sur le stand : si oui lesquels
.....
.....

Vente de prestations sur le stand : si oui quels types (reiki – massage...)
.....
.....

Souhaitez-vous animer une conférence ? si oui, précisez le thème et la durée envisagée
.....
.....

PRESTATIONS OFFERTES

Nombre de chaises : Grilles caddies : Point électricité : OUI NON

TARIF DE LA PARTICIPATION

Pour des raisons juridiques, la mairie doit faire signer une convention et demander une participation financière aux exposants.

1 stand de 2m linéaire avec 1 table dimension à préciser

Stand sur le salon de présentation (aucune vente) x env. 15€ (tarif à reconfirmer mairie)

Stand sur le salon de présentation (avec vente) x env. 15€ (tarif à reconfirmer mairie)

Conférence x GRATUITE

Total à régler

Le paiement se fera selon les conditions de la mairie à la signature de la convention.

Pour l'association L'Atelier L'Essentiel, qui organise l'évènement nous demandons à chaque participants **1 lot d'une valeur minimum de 20 €** afin de pouvoir réaliser une tombola à remettre le jour du salon : lot prévu

DIVERS

Autorisez-vous la réalisation de prise de photos et/ou de vidéos vous représentant ainsi que les membres de votre équipe, de même que les produits exposés sur votre stand, à utiliser librement ces images sur tous supports publicitaires (internet), sans limitation de durée, à citer et reproduire gracieusement votre marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de notre communication, sur tous supports. OUI NON

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance et lu les conditions générales du salon du Bien-être de Vaires-Sur-Marne.

Le..... A.....

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

Documents à fournir : Attestation d'assurance

Inscription à retourner par mail à : latelierlessentiel@gmail.com

L'Atelier L'Essentiel

SALON DU BIEN ETRE Vaires Sur Marne 2025

REGLEMENT GENERAL DU SALON

Dimanche 15 Juin 2025, espace Monjaret Vaires Sur Marne

1. Objet et organisation

Le présent règlement précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur pendant le déroulement du salon du Bien-être, organisé par l'association « L'Atelier L'Essentiel » en collaboration avec la ville de Vaires-sur-Marne.

Installation des exposants : le dimanche 15/06/2025 à partir de 08h00.

Ouverture au public : Dimanche 15/06/25 de 10h00 à 18h00.

2. Participation

Les personnes morales (sociétés, groupements, associations...), les personnes physiques (professions libérales, artisans, artistes...), qui proposent des services, des informations, des produits, du matériel dans le domaine de la santé, du bien-être, des médecines alternatives, de l'habitat sain, de l'art, de l'artisanat, de la spiritualité, peuvent participer à ce salon. L'organisateur peut refuser toute participation sans en donner la raison. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts. La priorité est donnée aux associations, praticiens, artisans et commerçants du bien-être Vairois. Le nombre de places étant limitées, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

3. Inscription

L'inscription résulte de l'envoi :

- De la demande d'inscription **complétée, signée et accompagnée des pièces demandées**
- De l'acceptation de cette demande par l'association L'Atelier L'Essentiel (cf paragraphe 2)
- De la signature de la convention avec la mairie de Vaires sur Marne et du règlement

Tout dossier incomplet pourra justifier le rejet de la demande.

Le bulletin d'inscription est signé par une personne réputée avoir la qualité pour engager l'association, la société, l'organisme. Cette signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que toute nouvelle disposition que l'organisateur jugera utile au bon déroulement du salon et ce même verbalement.

La date limite d'inscription est arrêtée au 30 mai 2025.

4. Règlement de la participation

L'exposant s'engage à signer la convention avec la mairie de Vaires-sur-Marne et à régler la participation demandée par celle-ci. Il s'engage également à remettre un lot d'une valeur de minimum 20€ à l'association L'Atelier L'Essentiel pour la tenue d'une tombola.

5. Annulation

L'Atelier L'Essentiel

La participation financière de l'exposant ne sera pas restituée en cas de désistement, celui-ci peut toutefois proposer à l'organisateur un remplaçant. S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas d'incendie, de catastrophes naturelles, ou tout autre cas de force majeure rendraient impossible la bonne exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur peut annuler à tout moment et ce, sans qu'aucun exposant puisse prétendre à une indemnité quelconque.

En cas de problème de santé, le remboursement sera possible sur présentation du certificat médical.

6. Emplacement

L'organisateur est seul juge pour l'attribution des emplacements. Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement à l'heure de l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur disposera de son emplacement sans remboursement, ni indemnité.

7. Règles commerciales et législatives

L'exposant s'engage à ne proposer que des services, produits, articles, matériel conformément à ce qu'il a indiqué sur sa fiche d'inscription et conformément à la législation française. Les accompagnants des exposants ne sont pas autorisés à présenter d'autres produits. Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sont à la charge de l'exposant.

8. Sécurité

L'exposant doit respecter les mesures de sécurité imposées par l'organisateur, par la préfecture de police ou tout organisme officiel. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du salon. L'allée de passage entre les stands ainsi que les issues de secours ne doivent pas être encombrées. L'exposant doit prendre toute précaution utile en matière d'assurance pour la durée du salon. Il est responsable des dommages éventuels occasionnés par lui ou ses préposés, aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements mis à sa disposition. Chaque exposant est responsable de son stand. L'organisateur ne peut être à aucun titre rendu responsable de vol, de tout accident ou de tout acte délictueux, de vandalisme dont pourrait être victime l'exposant dans l'enceinte et aux abords du salon.

9. Dégradations

Toutes dégradations causées aux bâtiments, aux sols, aux cloisons ou parois, aux matériels se trouvant sur place par l'exposant seront estimées par les services compétents et facturées au responsable des dégradations. Les fixations au sol sont interdites.

10. Tenue des stands

Chaque stand doit être terminé avant l'ouverture du salon. L'enlèvement des objets et des installations doit se faire après la clôture du salon, par les soins de l'exposant et sous sa responsabilité et ce, dans les délais fixés par l'organisateur. L'exposant se doit d'être présent tout au long du salon, c'est-à-dire de l'ouverture à la fermeture officielle. Les exposants devront laisser les stands dans l'état de propreté où ils les ont trouvés.

11. Sonorisation

L'Atelier L'Essentiel

Les exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord écrit de l'organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...). Dans tous les cas, les enceintes devront être tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 15 décibels, à la sortie des enceintes et sur l'ensemble du stand. La sonorisation ne doit pas gêner l'écoute des conférences.

12. Conférences

Les conférences seront d'environ 30 minutes, questions comprises. Le contenu et les sujets abordés lors des conférences se font sous l'entière responsabilité des conférenciers. L'organisateur ne peut en être tenu responsable. L'organisateur reçoit les demandes et statue dans la limite des horaires disponibles, privilégiant la diversité des sujets proposés pour établir la répartition des conférences. Le planning des conférences sera mis à disposition de tous sur place et sur le site www.latelierlessentiel.fr

13. Application du règlement

L'exposant, en apposant sa signature sur le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant par l'organisateur et ce, sans préavis.